

RÈGLEMENT TRAIL DES MOULINS DE LA VALLÉE DE LA CISSE

ÉDITION 2025

Organisateur

Le Trail des Moulins de la Cisse est organisé par l'Association « Courir en Val de Cisse 41 » association sans but lucratif, enregistrée à la Préfecture de Blois sous le N° W411001398 le 18 février 2003, et parue au Journal Officiel du 5 avril 2003 (n° d'annonce : 656).

Date et lieu : Cette manifestation sportive se déroulera le **dimanche 8 juin 2025**, weekend de la Pentecôte à partir de **9h00**

Le lieu de la manifestation est au **Parc du Moulin des Charmes à Molineuf 41190 VALENCISSE** (entrée par la route d'Orchaise).

Stationnement

Les parkings de stationnements seront accessibles par la Route de Santenay.

Ils seront fléchés à partir des entrées dans le village.

Autorisations

Les dossiers d'autorisations sont transmis à la Commission Départementale des Courses Hors Stade et à la Préfecture.

L'itinéraire est déposé auprès de l'Office National des Forêts.

Cette manifestation fait l'objet d'un arrêté municipal et départemental concernant la circulation.

Epreuves proposées – Horaires – Conditions – Tarifs

Heures départ	Épreuves	Distances	Nbre maxi de dossards	Année de naissance	Montants inscription	
					Inscription en ligne*	Inscription sur place
Épreuves avec licence, certificat médical ou Parcours Prévention Santé						
9h00	Trail des Moulins et Châteaux	33 km	250	2005 et avant	18 €	20 €
9h20	Trail des Moulins	15 km	400	2007 et avant	15 €	17 €
9h30	Trail Découverte	9 km	250	2009 et avant	11 €	13 €
9h40	Course Populaire « Circuit facile » Ados, Minimes, Tout public	5 km	100	2010-2011	Gratuit	
				2009 et avant	6 €	8 €
Épreuves sans certificat médical						
9h05	Randonnée pédestre	10 km	-	-	3€	
11h15	Mini Trail Enfants & Famille	750 m	-	2016 et après	Gratuit	
11h30	Mini Trail Enfants	1450 m	-	2012 à 2015	Gratuit	

* paiement en ligne + frais de gestion et de transaction = 1,20 € (0,80€ pour le 5km et 0,50€ pour la Randonnée)

Les participants devront se placer sous les ordres du starter **au plus tard 10 minutes avant l'heure de départ** pour un briefing où seront données les dernières consignes.

Modalités d'inscriptions

Les inscriptions peuvent se faire :

- pour les **Trails de 33 km, 15 km, 9 km**,
> en ligne sur le site Internet <https://www.protiming.fr/> avant le **6 juin 2025 à 16h** dans la limite de dossards disponibles
> chez DECATHLON Blois le **7 juin 2025 de 14h à 18h** dans la limite de dossards disponibles
- pour la **Course Populaire (5 km)**,
> en ligne sur le site Internet <https://www.protiming.fr/> avant le **6 juin 2025 à 16h** dans la limite de dossards disponibles
> chez DECATHLON Blois le **7 juin 2025 de 14h à 18h** et sur place le **8 juin 2025 de 8h à 9h** dans la limite de dossards disponibles
- pour les **Courses Enfants** (750 m et 1450 m), uniquement sur place le **8 juin 2025 de 8h à 11h**
- pour la **Randonnée**,
> en ligne sur le site Internet <https://www.protiming.fr/> avant le **6 juin 2025 à 16h**
> chez DECATHLON Blois le **7 juin 2025 de 14h à 18h** et sur place le **8 juin 2025 de 8h à 9h**

A noter que les inscriptions en ligne seront possibles jusqu'au 6 juin 2025, mais à partir du 26 mai 2025 les dossards ne seront plus personnalisés.

Validation des inscriptions

Épreuves avec certificat médical ou Parcours Prévention Santé FFA ou licence FFA (suivant tableau ci-dessus) :

Les inscriptions seront validées à réception du bulletin d'inscription complètement rempli et signé, du paiement des droits d'inscription majorés des frais de gestion et de transaction et de la copie du certificat médical de « non contre-indication à la course à pied en compétition ».

La licence ou l'original du certificat médical pourront être demandés lors du retrait des dossards.

Épreuves sans certificat médical ou Parcours Prévention Santé FFA ou licence (Courses Enfants) :

Les enfants participent sous la responsabilité des parents qui devront remplir et signer le bulletin d'inscription. Il est conseillé de vérifier préalablement l'aptitude médicale de l'enfant, à la course à pied.

Les enfants devront être couverts par une assurance en rapport avec les activités sportives habituelles.

Retrait des dossards

Le retrait des dossards se fera :

> **le samedi 7 juin 2024 de 14h à 18h chez DECATHLON Blois (rayon Running).**

> **le dimanche 8 juin 2024 à partir de 8h et jusqu'à 30 minutes avant le départ de chaque course dans le Parc du Moulin des Charmes à Molineuf.**

En cas d'inscription groupée pour un club, les dossards seront remis dans une enveloppe au nom du groupe (prévoir un seul responsable pour venir retirer l'enveloppe).

Aucun dossard ne sera délivré si l'inscription n'a pas été acquittée avec un certificat médical en bonne et due forme ou un Parcours Prévention Santé FFA valide, ou en cas de non-présentation de la licence.

Port des dossards

Tous les dossards devront obligatoirement être portés sur la poitrine et être bien visibles.

Chaque participant devra se munir d'épingles pour attacher son dossard.

Licence - Certificat médical - Parcours Prévention Santé pour les épreuves le nécessitant (voir tableau ci-dessus)

Suivant le Code du Sport article L 231-3 :

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.

Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);

- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- Fédération des clubs de la défense (FCD),
- Fédération française du sport adapté (FFSA),
- Fédération française handisport (FFH),
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- Fédération sportive des ASPTT,
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);

- ou, **pour les majeurs**, d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, **datant de moins d'un an à la date de la compétition**, ou de sa copie

- ou, **pour les majeurs**, d'un Parcours Prévention Santé FFA valide.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

- ou, **pour les mineurs**, le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée **datant de moins de six mois**.

En l'absence de justificatif, l'engagement ne sera pas pris en compte.

Tout manquement entraînera la responsabilité unique du participant.

Départ – Arrivée – Parcours

Les départs et arrivées se feront dans le **Parc du Moulin des Charmes à Molineuf 41190 VALENCISSE**.

Les plans des parcours seront affichés le jour de la manifestation.

L'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours à tout moment avant le départ des courses pour toute raison utile (sécurité, praticabilité, autorisations administratives ou privées, ...).

Le balisage des parcours est fait à l'aide de piquets de fléchage et d'éléments naturels.

Seuls les parcours balisés au moment de la course seront officiels.

Tout passage sur un autre tracé peut entraîner la disqualification du coureur et dégage entièrement l'organisateur de ses obligations de sécurité.

Un dispositif de sécurité et de contrôle par la présence de signaleurs est mis en place. Des VTT de l'organisation sillonneront les circuits.

Tenue vestimentaire – Equipement

L'épreuve se déroule sur un parcours naturel et vallonné que nous devons préserver ! Celui-ci peut être parfois accidenté.

En conséquence, chaque coureur devra être **équipé d'une tenue adaptée à la course à pied en pleine nature et d'un gobelet personnel** afin de limiter les déchets (aucun contenant ne sera distribué lors des ravitaillements).

Chronométrage – Résultats & classement – Récompenses

Le chronométrage sera effectué par la société Protiming, avec affichage du classement en temps réel sur écran. Les résultats ne seront pas affichés sur le terrain mais disponibles via un QRcode affiché dans la zone de Départ-Arrivée. Ils seront également disponibles sur le site www.traildesmoulins.fr au plus tard le lendemain.

Les récompenses seront attribuées de la manière suivante (sans cumul possible) :

- les 3 premiers hommes au classement Scratch toutes catégories
- les 3 premières femmes au classement Scratch toutes catégories
- le premier de chaque catégorie hommes (exception faite des coureurs récompensés au classement scratch)
- le premier de chaque catégorie femmes (exception faite des coureuses récompensées au classement scratch)
- le club, l'association ou l'entreprise le (la) plus représenté(e) sur le total des courses de 5km, 9km, 15km et 33km.

Les courses enfants sans certificat médical sont « non compétitives » et sans chronométrage des temps de course. Elles ne donnent pas lieu à un classement.

Limite de temps intermédiaire sur le parcours de 33 km

Pour des raisons de sécurité, l'organisateur impose, sur le parcours de 33 km (Trail des Moulins et Châteaux), une limite de temps de passage **à la sortie de la buse (km 17 environ) de 2h15 depuis le départ de la course.**

Tout coureur ayant dépassé cette limite de temps sera arrêté par un commissaire de course qui lui demandera de lui remettre son dossard.

Tous les coureurs ainsi mis hors course ne pourront pas continuer sur le parcours et ne seront pas classés.

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de refus d'un coureur à l'injonction d'arrêter qui lui aura été signifiée.

Ravitaillements

Aucun ravitaillement n'est prévu sur les parcours de 5 km et 9 km.

Chaque coureur devra prendre en charge son propre ravitaillement et courir avec une réserve d'eau suffisante selon ses besoins.

Sur le parcours de 15 km, un ravitaillement intermédiaire est prévu.

Sur le parcours de 33 km, deux ravitaillements intermédiaires sont prévus, dont un en eau à mi-parcours à la sortie de buse (km 17 environ).

Un poste de ravitaillement est prévu à l'arrivée des épreuves avec mise à disposition de boisson, fruit, gâteaux et fruits secs.

Pour rappel, chaque coureur devra être équipé d'un gobelet personnel pour se ravitailler en boisson.

Aucun déchet ne sera jeté sur le parcours. Tout concurrent laissant sur celui-ci un emballage se verra disqualifié par tout membre de l'organisation qui lui aurait demandé de le ramasser ou l'ayant surpris à le jeter volontairement.

La nature est fragile, préservons là, à notre échelle !

Juge arbitre de course

Il est seul juge en cas de problème technique et pour l'interprétation du présent règlement. Un jury composé des membres de l'organisation veillera au bon respect du règlement lors des différentes épreuves et pourra statuer sur les éventuels litiges. Il sera assisté des signaleurs concernés, de l'équipe de chronométreurs et des VTT encadrant la course.

Accompagnateurs

Pour des raisons de sécurité, les accompagnateurs en VTT sont interdits. Seuls les VTT propres à l'organisation sont autorisés à circuler.

Service médical

L'organisation dispose d'une assistance médicale (médecin, secouristes) et d'une ambulance.

Toute personne du dispositif médical est habilitée à mettre hors course tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve.

Douches

Sauf restriction pour raisons sanitaires, des douches seront à la disposition des coureurs au stade d'Orchaise (à 2 km).

Assurances

Responsabilité civile

Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants dûment engagés, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

Individuelle accident

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur fédération ou de leur assurance qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantisse en cas de dommages corporels.

Dommage matériel

Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir les participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.

Vol et disparition

Les participants reconnaissent la non-responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte.

Droits à l'image

Les participants autorisent les organisateurs, ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de la participation au Trail des Moulins de la Cisse, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Annulation possible de la manifestation

En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Pour tout autre motif, l'Association « Courir en Val de Cisse 41 », se réserve le droit d'annuler la manifestation sans préavis. Dans ce cas, les droits d'engagements seront remboursés.

Remboursement

Aucun remboursement d'engagement ne pourra être demandé, s'il n'est pas justifié par un certificat médical attestant de l'incapacité physique du concurrent.

Toute demande devant être réceptionnée par l'organisation avant le 30 juin 2025 par mail ou par courrier. Ce remboursement sera minoré de 2€ correspondant aux frais administratifs engagés par l'association pour le coureur.

Pour finir, les concurrents s'engagent à courir « propre » et dans l'esprit Trail !

L'association COURIR EN VAL DE CISSE 41